

PRÉFECTURE  
de la  
MOSELLE

METZ, le

*Référence à rappeler*

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

2ème Bureau

57034 METZ CEDEX

Tél. 87.30.81.00

Poste : 4195

MTL/DR

A R R E T E

N° 86 - AG/2 - 324

en date du 12 MAI 1986

fixant les mesures de protection du biotope  
constitué par les combles de l'église de  
BENESTROFF pour assurer la survie d'une  
colonie de chauves-souris.

Environnement

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DE LA REGION LORRAINE ET DE LA MOSELLE,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à  
la protection de la nature, en particulier son article 4 ;

Vu le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris  
pour l'application de la loi susvisée, en particulier son ar-  
ticle 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 fixant  
la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune  
de BENESTROFF, du 27 août 1985, demandant la protection du bioto-  
pe constitué par les combles de l'église de cette commune, pour  
assurer la survie d'une colonie de chauves-souris protégées par  
l'arrêté interministériel susvisé ;

Vu le rapport scientifique établi par MM. GERARD,  
HAMON et SCHNEIDER, et l'avis de M. le Délégué Régional à l'Ar-  
chitecture et à l'Environnement, du 23 janvier 1986 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle,  
du 22 janvier 1986 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Sites  
de la Moselle, siégeant en formation de protection de la nature,  
du 27 février 1986 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la  
Préfecture de la Moselle ;

.../...

A r r ê t e

Article 1er : Afin d'assurer la survie d'une colonie de chauves-souris, figurant sur l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 fixant les listes de mammifères protégés sur l'ensemble du territoire, sont prescrites des mesures de sauvegarde pour le biotope constitué par les combles de l'église de BENESTROFF.

Article 2 : Ces mesures de sauvegarde sont les suivantes :

- interdiction de toutes actions et tous travaux pouvant porter atteinte à la tranquillité et à la survie des chauves-souris occupant le site, notamment les actions ci-dessous mentionnées :
  - . introduction d'espèces domestiques ou non domestiques ;
  - . accès aux combles ; cette interdiction est levée lors des travaux d'entretien et de la visite annuelle d'un spécialiste en vue d'établir un rapport sur l'état de la colonie des chauves-souris, après autorisation du Maire de la commune de BENESTROFF ;
- le traitement de la charpente des combles de l'église devra être effectué avec une technique ne présentant aucun risque pour les chauves-souris.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,  
M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de CHATEAU-SALINS,  
M. le Maire de la commune de BENESTROFF,  
M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de BENESTROFF et publié dans le Bulletin Officiel des Services de l'Etat.

METZ, le 12 MAI 1986

POUR AMPLIATION

Le Chef de Bureau

*M. Wagner*



Michèle WAGNER

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

Pour le Prefet.  
Commissaire de la République.  
Le Secrétaire Général.

signé : Jacques ANDRIEU